

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

**Arrêté n° 039** portant classement au titre des monuments historiques du tableau  
« La Pentecôte ou la descente du Saint-Esprit » et de son cadre, conservés dans la cathédrale  
Saint-Pierre à Saint-Flour (Cantal).

---

**Le ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2007-612 du 25 avril 2007 relatif à la Commission nationale des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2009 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers désignés ci-après ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 10 mars 2009 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 24 mars 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classés au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- un tableau « La Pentecôte ou la descente du Saint-Esprit », huile sur toile, attribuée à Philippe de Champaigne et son cadre, 386 cm x 255 cm, circa 1628,

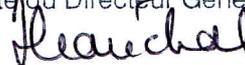
conservés dans la cathédrale Saint-Pierre à Saint-Flour (Cantal) et appartenant à l'État.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les objets mobiliers classés, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 18 juillet 2009 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au préfet et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 26 AVR. 2011

Le Chef du Service du Patrimoine  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL